MATIGNON
FINANCES

Rapport annuel sur les cinq premiers intermédiaires de marché en Réception Transmission d'ordres

Pour l'année 2022

1. Objet

Le présent rapport a pour vocation d'exposer le classement des cinq premiers intermédiaires de marché, en termes de volumes de négociation, auprès desquels Matignon Finances transmet les ordres pour le compte de ses clients dans le cadre de l'activité de réception transmission d'ordres (RTO).

2. Références réglementaires et contexte

Cette obligation de déclaration relève de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (directive concernant les marchés d'instruments financiers), dite MIF 2 et notamment de l'Art. 24 (1) « Principes généraux et information des clients » et de l'Art. 27 « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client » et de l'article 65 du Règlement Délégué UE du 25/04/2016 pris en application de cette directive.

Il est rappelé par ailleurs que Matignon Finance, en qualité de société de gestion, a pour obligations :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instruments une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à Matignon Finances de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des comptes en RTO.

- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des clients en RTO, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution, etc.

3. Périmètre des produits concernés

Les données retenues pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des clients en mandat RTO mis en place entre Matignon Finances et ses clients, conformément à la directive dite « MIF 2 ».

Les instruments concernés sont les actions et instruments assimilés, les obligations et les ETF, susceptibles d'être exécutés dans le cadre des mandats RTO des clients.

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Oddo BHF LEI 9695002I9DJHZ3449O66	49,32%	29,67%	N.A.	N.A.	N.A.
CIC LEI L4JDFKKH2FTD8RKFXO39	40,32%	49,45%	N.A.	N.A.	N.A.
RJ LEI 969500WM8LJ7ZN7I9K64	10,36%	20,88%	N.A.	N.A.	N.A.
Total	100%	100%	N.A.	N.A.	N.A.

Catégorie d'instruments	Obligations				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Total	0%	0%	N.A.	N.A.	N.A.

Catégorie d'instruments	ETF				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CIC LEI L4JDFKKH2FTD8RKFXO39	64,11%	60%	N.A.	N.A.	N.A.
Oddo BHF LEI 9695002I9DJHZ3449O66	35,89%	40%	N.A.	N.A.	N.A.
Total	100%	100%	N.A.	N.A.	N.A.

4. Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution

Critères d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de Matignon Finances selon des critères précis, notamment sur leur capacité à offrir le meilleur coût total, à exécuter les ordres avec rapidité et à assurer une bonne qualité dans le règlement-livraison des opérations.

Eventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec les intermédiaires utilisés :

Matignon Finances a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts (disponible sur son site internet à l'adresse www.matignonfinances.com) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts, auxquelles la société peut être exposée.
Un contrôle de la qualité d'exécution des ordres est régulièrement effectué au sein de la société de gestion par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Mise en place d'accords de rémunération avec les intermédiaires de marché :

Dans le cadre de l'activité de RTO, Matignon Finances n'a conclu aucun accord de rémunération de type CSA avec un intermédiaire de marché.